

## ARRÊTÉ N°59/2026

**OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Thierry GRANJON – 1<sup>er</sup> adjoint**

**Le Maire de la Commune de MESSIMY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.18, L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 fixant à 5 membres le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Messimy,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Thierry GRANJON au poste de 1er adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Maire, Monsieur Thierry GRANJON, 1er adjoint, est délégué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour assurer, dans les limites des compétences communales, les fonctions afférentes aux domaines suivants :

**- Vie associative :**

- . Animation de la commission « Vie associative »
- . Référent auprès des associations de la commune : gestion de la mise à disposition des locaux, gestion de la mise à disposition de matériels, traitement des demandes particulières, accompagnement dans de nouveaux projets...
- . Examen des dossiers de subvention déposés par les associations
- . Elaboration du calendrier annuel des manifestations associatives
- . Préparation et suivi du budget « vie associative »

**- Animation :**

- . Animation de la commission « animation »
- . Organisation des animations et réceptions organisées par la commune : vœux, commémorations diverses, fête nationale...
- . Partenariat avec les associations ou autres structures pour l'organisation d'animations : carnaval, 8 décembre...
- . Préparation et suivi du budget « animation »

**ARTICLE 2 :** Monsieur Thierry GRANJON, 1er adjoint, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3 :** Thierry GRANJON est informé que cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Messimy, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 31.03 2026

Transmis en Préfecture le 31.03.2026

Notifié à l'intéressé le 30.03.2026